

# LE JOURNAL D'AGRICULTURE ILLUSTRÉ

Publié par le Département de l'Agriculture de la Province de Québec.

Vol. III.

MONTREAL, DECEMBRE 1880.

No. 11

## Ordre des Matières.

La poste aux paquets.....	161
Expériences sur le procédé Swarz .....	161
V viande, lait et beurre.....	165
Génisses des meilleures laitières.....	165
Moutons Hampshire Downs.....	166
Gale des chiens.....	166
Sévrage des poulains.....	166
Choléra des poulets .....	166
Apiculture.....	168

### La poste aux paquets.

Sous ce titre, nous avons fait, dans le Journal d'agriculture No. 1, Vol. 3, une suggestion, si utile, à notre avis que nous ne pouvons nous empêcher de la renouveler, à l'approche d'une session du Parlement fédéral.

Dans l'article que nous avons écrit précédemment, sur ce sujet, nous suggérons à nos législateurs de prier le Gouvernement fédéral de changer les règlements postaux, de manière à ce que l'on puisse expédier par la malle tout paquet, n'excédant pas en poids ni en volume ceux que l'on permet de faire circuler présentement, à un taux moins élevé que celui demandé aujourd'hui.

Voici en quelques mots, quelle serait la modification à apporter. Actuellement, on peut envoyer par la malle, des imprimés, des livres, des journaux, des échantillons de marchandises de tout genre, etc., etc., dans des paquets ouverts aux deux bouts et n'excédant pas 4 ou 5 livres en poids, 2 pieds en longueur, et 1 pied en largeur et profondeur, moyennant un taux de 1 centin par 4 onces, soit 4 centins la livre. On peut en outre envoyer dans des paquets fermés, mais pouvant s'ouvrir facilement pour l'inspection, des graines, des bulbes, des greffes, des boutures au même taux de 1 centin par 4 onces, pourvu que le paquet n'excède pas 4 livres en poids. Maintenant, nous demandons simplement que la clause des règlements qui demande un taux de 6 centins par 4 onces pour tout paquet fermé, soit modifiée de manière à ce que cette classe de paquet ne paie qu'un taux semblable à celui chargé pour ceux que j'ai mentionnés plus haut.

Nous voudrions, de plus, que l'on permit de transporter par la malle, au taux mentionné, toute matière qui ne serait pas corrosive, explosible ou inflammable par percussion ou friction, et qu'on levât la défense relative au verre et aux liquides. Nous comprenons que la restriction faite au sujet du verre vient de ce que l'on craint que le verre ne se casse ou que le liquide ne se répande. Il nous semble que pour obvier à ces deux inconvénients, on pourrait ordonner que le verre ou son contenu liquide, ne puissent être transportés qu'à condition qu'ils soient arrangés de manière à ne pas causer de dommage au reste des matières mises à la malle. Ainsi, quel danger aurait à courir une bouteille enfermée dans une enveloppe de bois ou de fer-blanc, rendue imperméable, et fermée de manière à rendre la communication avec l'extérieur impossible? Si, dans ce cas, le verre se brisait, l'intéressé seul en souffrirait. Si le Gou-

vernement acceptait cette suggestion, il augmenterait son revenu d'une somme considérable. Il rendrait en même temps un service incalculable à toute une classe de personnes, qui n'ont pas le moyen de se payer le luxe coûteux de donner 24 centins par livre, pour certains effets dont ils ont cependant besoin, et qu'ils sont dans l'impossibilité de se procurer autrement que par la malle, à certaines saisons de l'année. Nous avons oité, dans notre précédent article, la population du Saguenay et de la Gaspésie, qui se trouve dans ces conditions, pendant à peu près deux tiers de l'année.

Si l'on considère que le Gouvernement à un système de transport tout organisé et que le transport des paquets, au taux mentionné, lui donnerait un revenu de \$8.00 par tonne, on verra qu'il est parfaitement en état de faire le transport des paquets dans les conditions demandées, et qu'il est assuré de réaliser un bon profit. En effet, il est certain qu'il aura cent fois plus de paquets à transporter au taux de 4 centin la livre, qu'il n'en a, actuellement, au taux de 24 centins.

Le gouvernement Allemand se charge de transporter par voie postale, non seulement les objets ordinairement transportés par les malles, mais encore du beurre frais, empaqueté de manière à ne pas endommager les choses avec lesquelles il peut venir en contact, et cela pour un prix très-minime. De plus, nous voyons que le congrès postal réuni à Paris, est tombé d'accord pour transporter d'un pays à l'autre des paquets pesant 6 livres et demie et mesurant 8 pouces carrés, au prix de 50 centimes, soit environ 10 centins. Si l'on croit pouvoir transporter les paquets du volume et du poids oimentionnés, avantageusement, pour un pareil prix, à plus forte raison, notre gouvernement peut-il se rendre à la suggestion que nous faisons, sans craindre de faire une mauvaise spéculation.

La plupart des députés aux chambres fédérales et locales lisent le *Journal d'Agriculture* et nous espérons qu'ils voudront bien étudier cette question, et s'occuper de la faire résoudre au plus tôt, pour le plus grand bien de leurs commettants. En effet, ce sont les cultivateurs qui bénéficieront le plus du changement demandé, et, nul doute que, une fois le gouvernement convaincu qu'en agissant dans le sens de notre suggestion, il rendra service à tout le monde, tout en augmentant son revenu postal, il s'empressera de modifier ses règlements en conséquence. Nous espérons aussi que la Presse voudra bien s'occuper de cette question, qui est d'un grand intérêt pour tous.

LA RÉDACTION.

### EXPÉRIENCES SUR LE PROCÉDÉ SWARZ.

[Nous extrayons de nos journaux de France le travail important qui suit. On verra combien les faits qui y sont énoncés nous intéressent].

1

Nous avons donné précédemment quelques détails sur le refroidissement du lait dans la glace pendant le orémage (système Swarz) et nous avons signalé les beaux travaux exécutés sur cette matière par plusieurs professeurs Danois